



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Le préfet étend le port du masque obligatoire dans les centres-villes à de nouvelles communes

Pau, le 6 août 2020

Le décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 prévoit la possibilité pour les préfets de rendre obligatoire le port du masque dans l'espace public lorsque les circonstances locales l'exigent. En se substituant, le cas échéant, à un arrêté municipal imposant déjà le port du masque dans l'espace public, cet arrêté préfectoral porte l'amende en cas d'infraction de 38 à 135 euros, et plus en cas de récidive.

La forte concentration et le brassage de populations d'origines géographiques différentes n'appliquant pas ou mal l'ensemble des gestes barrières, notamment dans les rues de centre-ville très touristiques, font craindre un risque de recrudescence de l'épidémie dans le département.

Dans ce contexte, le préfet des Pyrénées-Atlantiques décide donc, après avis des maires concernés, de rendre obligatoire le port du masque dans certains secteurs des communes suivantes :

- Bidart ;
- Espelette ;
- Guéthary ;
- Saint-Jean-Pied-de-Port.

Vous trouverez joint à ce communiqué de presse l'arrêté préfectoral correspondant.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/1

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex